

espelia
Conseil pour
la performance publique



Rapport de Mr le Président sur le Choix du Concessionnaire

septembre 22

Communauté de Communes Roumois-Seine (27)



Concession du service public de l'assainissement collectif



Préambule	4
1. Les motifs de choix du Concessionnaire	7
1.1 Le déroulement des négociations	7
1.1.1. Le choix des candidats avec lesquels ont été engagées des négociations	7
1.1.2. Phase de négociations	7
1.1.3. Deuxième phase de négociations	7
1.1.4. Clôture des négociations	7
1.2 Les résultats des négociations	8
1.2.1 Aspects financiers	8
1.2.1.1 Hypothèses concernant l'assiette de facturation	8
1.2.1.2 Les Charges d'exploitation	9
1.2.1.3 Plan et dotation annuelle de renouvellement	10
1.2.1.4 Tarifs proposés par le candidat	11
1.2.1.5 Équilibre global du contrat	11
1.2.1.6 Conclusion pour ce critère	12
1.2.2 Pertinence de l'organisation et les moyens proposés en matériel et en personnel mis en œuvre pour l'exploitation et la continuité du service, ainsi que l'adéquation de ces moyens proposés par rapport aux objectifs de qualité de service	12
1.2.2.1 Organisation de l'Entreprise et moyens proposés en personnel	12
1.2.2.2 Moyens techniques et informatiques	13
1.2.2.3 Continuité du service	14
1.2.2.4 Conclusion pour ce critère	16
1.2.3 Qualité de service proposé à l'usager notamment au niveau technique à travers les engagements du curage préventif et dans la gestion des abonnés à travers l'accueil et l'information du public et les éventuels engagements du service.	16
1.2.3.1 Exploitation des systèmes d'assainissement	16
1.2.3.2 Relations clientèle	19
1.2.3.3 Conclusion pour ce critère	22
1.2.4 Engagement du candidat en matière de la transition énergétique dans l'exécution de la convention de DSP	22
1.2.2 Conclusions des négociations	23
2. L'économie générale du contrat de Concession	24
3. Conclusion	26
4. Annexe 1 : PV d'analyse des candidatures et de choix des candidats admis à présenter une offre	27
5. Annexe 2 : PV d'analyse des offres initiales et de choix des candidats admis à négocier	28

► CONTEXTE DE LA PROCEDURE

La **Communauté de Communes Roumois-Seine** ci-après dénommée la Collectivité, exerce la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire (à l'exception des communes de *Saint-Pierre-du-Bosguerard et du Thuit-de-L'Oison – communes déléguées de Thuit-Signol et de Thuit-Simer rattachées au SITEUR de Thuit-Signol*).

Le patrimoine du service affermé se compose essentiellement de :

- **12 stations d'épuration** (capacité cumulée de 20 922 EH),
- **93 postes de relèvement,**
- un **réseau de collecte des effluents** d'une longueur totale de **190 km** (hors branchements) pour environ **11 000 abonnés** et **900 000 m³** assujettis.

Par une délibération en date du 7 février 2022 la Collectivité a approuvé le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement sur son territoire dans le cadre d'une concession de service public de type affermage. A ce titre, le Président de la Collectivité est chargé de mettre en œuvre la procédure de concession de service public conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ainsi qu'aux dispositions des articles L. 3111-1 et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de la date d'effet qui est fixée au 1^{er} janvier 2023 ou à la date de notification si celle-ci est postérieure. En tout état de cause, l'échéance est fixée au 31 décembre 2031.

Une procédure (type procédure ouverte, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, « Société Corsica Ferries », req. n°296816) a donc été lancée par la Collectivité en vue de confier par un contrat de concession la gestion du service de

collecte et de traitement des effluents sur son territoire.

Par conséquent, un Avis de Concession a été publié :

- **JOUE** : Annonce n°2022/S 052-136494 diffusée le 10 mars 2022 et publiée le 15 mars 2022, avis rectificatif 1 n°2022/S 055-145169 envoyé le 15 mars 2022 et publié le 18 mars 2022, avis rectificatif 2 n°2022/S 084-228387 envoyé le 26 avril 2022 et publié le 29 avril 2022,
- **BOAMP** : Annonce n°22-38703 diffusée le 15 mars 2022 et publiée le 16 mars 2022, avis rectificatif 1 n°22-42854 diffusé le 23 mars 2022 et publié le 24 mars 2022, avis rectificatif 2 n°22-59795 diffusé le 27 avril 2022 et publié le 27 avril 2022.
- **Le Moniteur** : avis envoyé le 10 mars 2022 et publié le 18 mars 2022, avis rectificatif n°1 envoyé le 16 mars 2022 et publié le 25 mars 2022, avis rectificatif n°2 envoyé le 23 mars 2022 et publié le 1^{er} avril 2022.

Les plis ont été ouverts le **mercredi 18 mai 2022 à 14h** à l'issue de la date limite de remise des plis qui était fixée au le mercredi 18 mai 2022 à 12 heures.

Le **07 juin 2022 à 16h**, la Commission de concession s'est réunie pour sélectionner les candidatures.

Une (1) société a fait acte de candidature :

- SAUR.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission a été faite sur la base de l'examen :

Des garanties professionnelles

Ces garanties s'apprécient notamment dans la personne des associés et au vu des garanties professionnelles réunies en son sein au regard :



- de la présentation d'une liste des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat (le candidat a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la délégation et à assurer la continuité du service) ;
- des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du candidat et/ou de ses associés.

Des garanties financières

Ces garanties s'apprécient au regard :

- de la déclaration concernant le chiffre d'affaires du candidat et/ou des associés réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles, précisant la part du chiffre d'affaires correspondant à des prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat. Également ou à défaut, tout autre document que la société souhaitera produire pour témoigner de ses garanties financières.

Du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail

Ce respect s'apprécie au regard de la fourniture d'un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités (N.B. : l'article L. 5212-5 du Code du travail précise les modalités pour justifier de l'acquittement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés).

L'attention des candidats a été attirée sur le fait qu'il s'agit d'un document justificatif et non d'une simple attestation sur l'honneur. Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités, celui-ci produit une

attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

De l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette aptitude s'apprécie au regard de la note de présentation générale du candidat et de son savoir-faire permettant d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (y compris moyens matériels et moyens en personnel). Par ailleurs, le candidat pouvait apporter tout autre justificatif et document qu'il jugera utile de présenter pour permettre à la collectivité d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de cet examen, la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a estimé que cette entreprise présentait toutes les garanties professionnelles et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers. Cette entreprise a donc été admise à présenter une offre.

Une (1) entreprise a remis une offre :

- SAUR.

À l'issue de l'analyse de l'offre remise, et suivant l'avis de la Commission de Concession réunie le 16 juin 2022 à 9h, les négociations ont été engagées avec l'entreprise SAUR.

Un **premier tour de négociations** a eu lieu le 16 juin 2022 à 14h avec le candidat. La date limite de remise de la deuxième offre annoncée en réunion de négociation, et confirmée par courrier adressé au candidat, a été fixée au 20 juin 2022 à 17h.

Au vu de la deuxième offre remise par le candidat, des avancées semblaient encore possibles. Un **deuxième tour de négociations** a donc eu lieu le 11 juillet 2022 avec l'entreprise SAUR. La date limite de remise de la



troisième offre était fixée au 20 juillet 2022 à 17h.

La troisième offre remise le 20 juillet 2022 par le candidat correspondant aux objectifs de la Collectivité, **les négociations ont été clôturées par courrier en date du 26 août 2022.**

Sur la base de cette proposition définitive, Mr le Président a décidé de retenir la société SAUR pour finaliser le contrat d'affermage ayant pour objet l'exploitation du service de l'assainissement.

Par un courrier en date du 29 août 2022, il a été demandé au candidat SAUR de bien vouloir justifier de ses conditions de participation à la procédure en remettant à la collectivité ses justificatifs fiscaux et sociaux en cours de validité, conformément aux articles D. 8222-5 du Code du travail et L. 3123-2 du Code de la commande publique. Il lui a aussi été demandé de remettre le projet de contrat de concession résultant des négociations, signé. Le candidat a remis les pièces demandées le 06/09/2022.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation du service public, le Conseil Communautaire est saisi du choix de l'entreprise auquel Mr le Président a procédé. Par conséquent, le 26 septembre 2022, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur :

- le choix de l'entreprise concessionnaire du service public de l'assainissement,
- l'approbation des termes du contrat de concession de service public et de ses annexes,
- l'autorisation à donner à Mr le Président pour signer le contrat de concession de service public.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise

concessionnaire ainsi que l'économie générale du contrat d'affermage.

Le projet de contrat avec le futur Concessionnaire est tenu à la disposition des Conseillers Communautaires dans les locaux de la Communauté de Communes.

L'entreprise candidate a produit, avec réactivité, des offres de qualité pour répondre aux souhaits de la Collectivité et exploiter les installations et les équipements afin d'assurer la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Le périmètre de l'offre comprend principalement l'exploitation des stations de dépollution, des postes de relèvement, du réseau de collecte des effluents, les relations avec les usagers et le renouvellement électromécanique des installations.

1.

1. LES MOTIFS DE CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

1.1 Le déroulement des négociations

1.1.1. Le choix des candidats avec lesquels ont été engagées des négociations

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au vu de l'avis de la commission de concession de service public (Annexe 2), l'autorité exécutive de la Collectivité engage toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises candidates dans les conditions de l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

À l'issue de l'analyse des offres, et suivant l'avis de la Commission de Concession réunie le **16 juin 2022** à 9h, Mr le Président a décidé d'engager les négociations avec l'entreprise qui avait remis une offre : **SAUR**.

1.1.2. Phase de négociations

Comme préalablement mentionné, le premier tour de négociations s'est tenu le **16 juin 2022** à 14 h avec le candidat **SAUR**.

Les points qui semblaient nécessiter des éclairages ou susceptibles de conduire à une amélioration de l'offre du candidat lui ont été exposés, que ce soit en termes de qualité du service ou bien des aspects financiers de l'offre.

Un délai a été accordé au candidat pour la remise de sa nouvelle offre. La date limite de remise de cette nouvelle offre était fixée au **20 juin 2022 à 17h**.

1.1.3. Deuxième phase de négociations

Le candidat a remis une deuxième offre dans le délai imparti.

Au vu de l'analyse de cette deuxième offre, des avancées semblaient encore possibles.

Les négociations se sont donc poursuivies avec le candidat et une deuxième réunion de négociations a eu lieu le **11 juillet 2022** avec le candidat **SAUR**.

Les discussions se sont déroulées avec le candidat sur les aspects technique et économique de son offre.

Un délai a été accordé au candidat pour la remise de sa nouvelle offre. La date limite de remise de cette nouvelle offre était fixée au **20 juillet 2022 à 17h**.

Le candidat a remis une troisième offre dans le délai imparti. Cette offre correspondant aux objectifs de la Collectivité, **les négociations ont été clôturées**.

1.1.4. Clôture des négociations

Un courrier signifiant la **clôture officielle des négociations** a été adressé le **26 août 2022** au candidat par la Communauté de communes.

Le choix a été effectué sur la base de l'analyse de l'offre définitive reçue le 20 juillet 2022 et en considérant la durée contractuelle de 9 années.

1.

1.2 Les résultats des négociations

Les pages suivantes récapitulent les principaux éléments techniques et financiers de l'ultime offre de l'entreprise.

1.2.1 Aspects financiers

1.2.1.1 Hypothèses concernant l'assiette de facturation

Le candidat évalue la **croissance du nombre d'abonnés et du volume facturé** sur la durée du contrat. Les hypothèses sont synthétisées dans le tableau suivant :

	Nombre d'abonnés		Volumes consommés		Consommation moyenne par abonné (m ³)	
	SAUR Offre n°1	SAUR Offres n°2 & n°3	SAUR Offre n°1	SAUR Offres n°2 & n°3	SAUR Offre n°1	SAUR Offres n°2 & n°3
2023	■	■	■	■	■	■
2024	■	■	■	■	■	■
2025	■	■	■	■	■	■
2026	■	■	■	■	■	■
2027	■	■	■	■	■	■
2028	■	■	■	■	■	■
2029	■	■	■	■	■	■
2030	■	■	■	■	■	■
2031	■	■	■	■	■	■
Croissance annuelle	■	■	■	■	■	■

Le candidat a prévu une **légère augmentation** du **nombre d'abonnés** (+■ par an) et **des volumes facturés** ■ par an) sur la durée du contrat.

Rappel: sur le périmètre considéré, le total des abonnés est de ≈ 11 000 et celui des m³ facturés est de ≈ 900 000 en 2020.

1.

1.2.1.2 Les Charges d'exploitation

Le tableau suivant illustre le détail des **charges d'exploitation pour la première année du contrat (année 2023)**.

Offre de base (année 2023)	SAUR - Offre n°1	SAUR - Offre n°2	SAUR - Offre n°3
Personnel	████████	████████	████████
Électricité	████████	████████	████████
Produits de traitement	████████	████████	████████
Analyses	████████	████████	████████
Véhicules et frais de déplacement	████████	████████	████████
Fournitures et sous-traitance	████████	████████	████████
Locaux	████████	████████	████████
Assurances	████████	████████	████████
Impôts et taxes	████████	████████	████████
Poste et télécommunications	████████	████████	████████
Informatique	████████	████████	████████
Redevance utilisation domaine privé	████████	████████	████████
Frais de structure	████████	████████	████████
Total hors renouvellement	████████	████████	████████
Dotation au titre du renouvellement			
<i>Équipements électromécaniques</i>	████████	████████	████████
<i>Tampons & fonds de sécurisation</i>	████████	████████	████████
Total des charges du service	████████	████████	████████

Les négociations ont permis d'obtenir une baisse progressive des charges de la part du candidat ██████% par rapport à son offre initiale).

1.

1.2.1.4 Tarifs proposés par le candidat

Au regard du niveau prévisionnel de ses charges, des perspectives de croissance de l'assiette de facturation (nombre d'abonnés et volumes facturés), le candidat a proposé le tarif suivant :

Offre de base	SAUR - Offre n°1	SAUR - Offre n°2	SAUR - Offre n°3
Part fixe annuelle	██████	██████	██████
Part proportionnelle au m ³	██████████	██████████	██████████
<i>Part proportionnelle au m³ - Traitement</i>	██████████	██████████	██████████
<i>Part proportionnelle au m³ - Collecte</i>	██████████	██████████	██████████
Total en € HT pour une facture de 120 m³	██████████	██████████	██████████
Prix au m³	██████	██████	██████

Les négociations ont permis d'obtenir une baisse progressive du tarif du candidat (-████% par rapport à son offre initiale).

1.2.1.5 Équilibre global du contrat

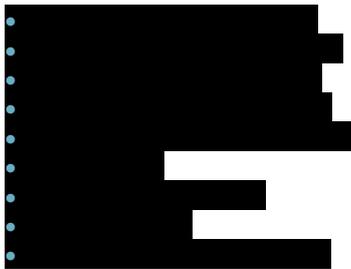
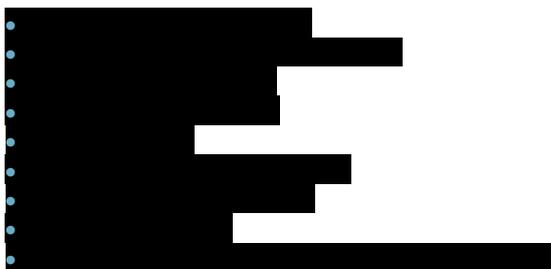
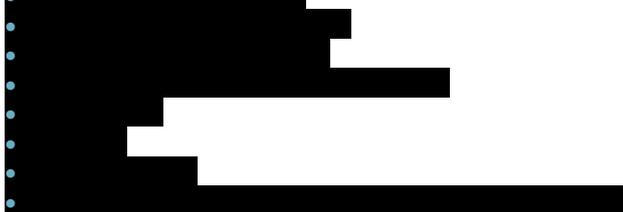
OFFRE DE BASE	SAUR - Offre n°1	SAUR - Offre n°2	SAUR - Offre n°3
Total Recettes annoncées par le candidat	██████████	██████████	██████████
Total Charges annoncées par le candidat	██████████	██████████	██████████
Résultat exploitation	██████████	██████████	██████████
Marge globale	██████	██████	██████

Les négociations ont permis d'obtenir une baisse progressive des recettes prévisionnelles totales de la part du candidat (████% par rapport à son offre initiale).

1.

1.2.2.2 Moyens techniques et informatiques

Le tableau suivant présente **les moyens techniques et informatiques** affectés à l'exploitation du service.

	SAUR
Véhicules Véhicule léger Véhicule 4x4 Fourgons d'intervention Camions légers Poids lourds Mini-pelle	
Matériels d'intervention	
Matériels d'exploitation et de maintenance	
Informatique	

1.

SAUR	
Ordonnancement	[Redacted]

1.2.2.3 Continuité du service

Le candidat propose dans son offre une organisation détaillée permettant **la continuité du service** (*astreinte*) :

SAUR	
	Astreinte téléphonique [Redacted]
Modalités des alertes	[Redacted]
Délai d'intervention	[Redacted]

SAUR	
Gestion de la crise - Moyens humains	[Redacted]
	[Redacted]
[Redacted]	
Gestion de la crise - Moyens techniques	[Redacted]
	[Redacted]
[Redacted]	

1.

1.2.2.4 Conclusion pour ce critère

L'organisation en personnel proposée par le candidat permet d'assurer la proximité des équipes, tant pour l'exploitation que pour la gestion contractuelle.

Les différents moyens techniques et informatiques présentés par le candidat ([REDACTED]) sont satisfaisants pour assurer l'exploitation du service et atteindre les objectifs de qualité de service définis au projet de contrat.

L'organisation de l'astreinte est assurée [REDACTED]. Elle est basée sur différents niveaux : [REDACTED].

Le candidat s'engage sur des délais d'intervention courts pour les incidents courants : [REDACTED]. Ces délais permettent d'assurer une continuité du service satisfaisante.

Le candidat propose également des moyens suffisants pour garantir la continuité du service en situation d'astreinte courante ainsi qu'en cas de crise sur le service [REDACTED].

1.2.3 Qualité de service proposé à l'utilisateur notamment au niveau technique à travers les engagements du curage préventif et dans la gestion des abonnés à travers l'accueil et l'information du public et les éventuels engagements du service.

1.2.3.1 Exploitation des systèmes d'assainissement

Le tableau ci-dessous récapitule les **modalités d'exploitation des systèmes d'assainissement des eaux usées** proposées par le candidat :

	SAUR
Engagement sur l'obstruction des canalisations	[REDACTED] obstruction / an / km sur canalisations hors branchements
Engagement sur l'obstruction des branchements	[REDACTED] obstructions par an pour 1 000 branchements
Curage annuel préventif des canalisations	Un curage préventif du réseau de [REDACTED]% du linéaire de réseau d'eaux usées sera programmé annuellement.
Curage des postes	[REDACTED] mois/an des postes de refoulement et de relèvement

SAUR	
Engagement sur le curage des installations	<p>Le programme de curage est établi chaque année en concertation avec la Collectivité. Il permet :</p> <ul style="list-style-type: none">• [REDACTED]• [REDACTED]• [REDACTED] <p>Chaque année, le programme de curage sera établi de manière structurée sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none">• [REDACTED]• [REDACTED]• [REDACTED]• [REDACTED] <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>

SAUR	
<p>Diagnostic permanent du réseau</p> <p><i>(Arrêté du 21 juillet 2015 modifié en 2020 impose aux systèmes d'assainissement, la mise en œuvre d'un diagnostic permanent)</i></p>	

Remarque : 


1.

1.2.3.2 Relations clientèle

Le tableau suivant récapitule les **engagements clientèle** du candidat :

	SAUR
Lieu d'accueil du public	
Horaires d'accueil du public	
Accueil téléphonique des abonnés	
Relations avec les usagers	
Astreinte	
Site internet	www.saurclient.fr & application mobile Saur&Moi
Site internet, informations consultables, opérations réalisables	
EC(*) n°1 : Délai de réalisation d'un devis de branchement	
EC(*) n°2 : Délai de réalisation d'un branchement neuf	
EC(*) n°3 : Délai de première intervention suite au signalement d'un incident	
EC(*) n°4 : Délai de désobstruction de branchement	
EC(*) n°5 : Délai de réponse à tout courrier	
EC(*) n°6 : Délai de réponse à tout e-mail	

1.

SAUR	
EC(*) n°7 : Délai de réponse à toute demande concernant les informations personnelles d'un abonné dans le cadre du respect du RGPD (sans frais, sous 1 mois maximum)	[REDACTED]
EC(*) n°8 : Taux maximum d'impayés (au-delà de ce taux, les impayés restent à la charge du Concessionnaire, y compris la part Collectivité et les taxes)	[REDACTED]
Moyens de paiement	[REDACTED]
Autres	[REDACTED]

SAUR	
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • [REDACTED] • [REDACTED] • [REDACTED] • [REDACTED] • [REDACTED]
Gestion des impayés	<p>Sur le territoire, la facturation et l'encaissement sont gérés par l'exploitant eau potable ; à savoir, à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SAUR, concessionnaire du SAEP Risle & Plateaux, pour les communes de Bourneville-Sainte-Croix, Trouville-la-Haule, Sainte-Opportune-la-Mare et Etreville et qui assure le recouvrement de la part assainissement, • Le SERP (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg), pour les 15 autres communes du périmètre de concession assainissement mais qui n'assure pas le recouvrement de la part assainissement. C'est pourquoi, le taux d'impayés est élevé. [REDACTED] <p>La facturation, l'encaissement et le recouvrement sont assurés par l'exploitant eau potable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un taux [REDACTED] % d'impayés, • Une facturation de [REDACTED] HT par facture assurée par l'exploitant eau potable.
Actions de recouvrement des impayés : pour les clients dont la facturation est gérée par l'exploitant eau potable SAUR	<p>Engagement sur les moyens de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [REDACTED] • [REDACTED] <p>La procédure de relance des impayés est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • [REDACTED] • [REDACTED] • [REDACTED] • [REDACTED] • [REDACTED] • [REDACTED]
Actions de recouvrement des impayés : pour les clients dont la facturation est gérée par l'exploitant eau potable SERPN	<ul style="list-style-type: none"> • [REDACTED] • [REDACTED]

(*) Engagement Clientèle.

En rouge les opérations réalisables uniquement pour les clients dont la facturation assainissement est assurée par SAUR.

1.

1.2.3.3 Conclusion pour ce critère

Le candidat s'engage sur des objectifs d'obstruction du réseau satisfaisants :

- ■ obstruction / an / km sur canalisations (*hors branchements*) et ■ obstructions / an pour 1 000 branchements.

Pour atteindre ces objectifs, le candidat a décrit les moyens mis en œuvre, s'appuyant notamment sur un programme de curage du réseau pertinent.

Le candidat s'engage également sur des moyens adaptés en ce qui concerne la gestion des abonnés, notamment l'accueil et l'information du public ainsi que sur des délais satisfaisants pour les engagements clientèles demandés.

1.2.4 Engagement du candidat en matière de la transition énergétique dans l'exécution de la convention de DSP

Le tableau ci-dessous récapitule les moyens engagés par le candidat concernant le thème de la **transition énergétique**.

SAUR	
•	[Redacted text]

Le candidat a précisé de façon satisfaisante les moyens mis en œuvre dans le cadre de la transition énergétique.

1.

1.2.2 Conclusions des négociations

Au terme des négociations, il apparaît que l'offre de **SAUR** est devenue satisfaisante au regard des besoins de la Collectivité :

- [REDACTED] qui correspondait à l'objectif financier de la Collectivité, ce qui permettra de préserver ses capacités d'investissement (*via la part Collectivité ou surtaxe*),
- La **mise en valeur des ouvrages à travers des engagements précis**, notamment en ce qui concerne [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], les **relations avec les abonnés** ([REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] et la **Collectivité** ([REDACTED] [REDACTED]).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de retenir la **proposition du candidat SAUR** correspondant à **l'offre de base** et de confier ainsi la gestion du service public de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 9 ans à la société **SAUR**.

2.

2. L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE CONCESSION

Le contrat soumis à l'approbation du Conseil Communautaire confie la gestion du service public de l'assainissement au futur Concessionnaire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2031, soit pour une durée de 9 ans.

Le contrat comprend 84 articles réparties dans 13 chapitres et 15 annexes.

Le contrat confie au Concessionnaire la gestion du service public de l'assainissement à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine, les droits des tiers et la qualité de l'environnement.

Dans ce cadre la Collectivité confie au Concessionnaire le soin exclusif d'assurer auprès des usagers le service public de l'assainissement, ce qui inclut :

- **Le droit exclusif pour le concessionnaire d'assurer le service public de collecte et de traitement des eaux usées, de** traitement et évacuation des boues, de traitement et évacuation des sous-produits issus des systèmes de collecte et de dépollution, le suivi du milieu récepteur des eaux usées et du dépotage et du traitement des matières de vidange à l'intérieur du périmètre défini au sein du contrat,
- L'obligation pour le Concessionnaire, pendant toute la durée du contrat :
 - d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément à la règlement en vigueur,
 - d'assurer le **fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance** des stations d'épuration et des postes de relèvement,
 - d'assurer les **travaux d'entretien** et de **réparation** des canalisations (*réseaux et branchements*) ainsi que de leurs accessoires,
 - de tenir à jour l'**inventaire technique** des immobilisations et la base de données associée (*ouvrages, interventions,...*),
- l'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement, d'extension et de renouvellement et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
- le traitement des matières de vidange dépotées par les vidangeurs agréés par une convention tripartite (Collectivité, Concessionnaire et Entreprise),
- l'obligation d'assurer les relations avec les abonnés (accueil des usagers, prise des abonnements, facturation et encaissement des redevances, information, gestion des réclamations, ...),
- l'obligation d'assurer les relations avec les agriculteurs du plan d'épandage,
- l'obligation d'assurer les relations avec les opérateurs en charge du dépotage des matières de vidange et des graisses,
- le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

2.

La Collectivité aura de son côté la charge :

- de la **maîtrise d'ouvrage** et du **financement des travaux de première installation** des ouvrages du service,
- du **renouvellement du génie civil**, des espaces verts et des canalisations,
- du **contrôle du service** et notamment de l'atteinte des objectifs de performance du Concessionnaire.

De plus le contrat précise :

- les **conditions d'exploitation du service** : aspects techniques, engagements vis-à-vis des usagers du service, obligation vis-à-vis du patrimoine qui lui est confié (*notamment sont définis clairement les obligations d'entretien, les obligations de renouvellement, les obligations de tenue à jour des plans sur format informatique et des bases de données*),
- le **partage de responsabilité** et les obligations d'assurances du Concessionnaire,
- les **relations financières entre le Concessionnaire et les usagers** : tarif de l'assainissement et modalités de révision,
- les **relations financières entre le Concessionnaire et la Collectivité** : restitution à la Collectivité des sommes non dépensées en fin de contrat, conditions et délais de reversement de la surtaxe,
- les **engagements en matière d'information et de transparence** dans la gestion du service par le Concessionnaire: contenu et cadre des rapports annuels tant au plan technique qu'économique et financier (*référence au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat, obligation d'explication des méthodes de calcul, de permanence des méthodes d'une année sur l'autre, etc.*), mise en place de réunions régulières avec la Collectivité pour le suivi du service,
- les **obligations du Concessionnaire en fin de contrat** (*restitution des données, restitution des biens en bon état, etc.*).

Des **pénalités** viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Ces engagements contractuels renforcent les garanties sur le fonctionnement des installations et le service rendu aux usagers (*amélioration de la connaissance et de la performance des stations de dépollution et du réseau de collecte des effluents notamment*).

3.

3. CONCLUSION

Le futur contrat prévoit une excellente gestion du patrimoine de la Collectivité tel que :

- L'engagement **d'exploiter les ouvrages** du service d'assainissement en respectant les objectifs de performance sur la qualité des rejets des stations d'épuration et le taux d'obstruction maximum du réseau (*canalisations & branchements*),
- La mise en place d'une **communication régulière avec la Collectivité** (*tableaux de bord trimestriels, remise des comptes rendus annuels*),
- L'application de **pénalités** en cas de non-respects des engagements contractuels, notamment relatifs à la continuité du service.

Ainsi, à la suite des différents tours de négociations, la Collectivité a, d'un point de vue des engagements contractuels, obtenu un contrat d'exploitation de ses installations qui répond à ses attentes.

Quant à son **aspect financier**, notons que les discussions avec le candidat **SAUR**, ont permis d'obtenir un **tarif** du Concessionnaire inférieur [REDACTED], ce qui permettra de préserver les capacités d'investissement de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la société **SAUR**, pour la gestion du service public de l'assainissement dans le cadre du contrat de concession qui lui a été décrit.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de la société **SAUR**, en qualité de Concessionnaire du service public de l'assainissement,
- D'approuver les termes du contrat de concession ainsi que de ses annexes,
- D'autoriser Mr le Président à signer le contrat de concession avec cette société.

4.

4. ANNEXE 1 : PV D'ANALYSE DES CANDIDATURES ET DE CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

5.

5. ANNEXE 2 : PV D'ANALYSE DES OFFRES INITIALES ET DE CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A NEGOCIER